

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice : 29** **Présents : 24** **Votants : 29**

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 16 février 2016**

PRESENTS : Mmes, Milles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Olivier CADEZ, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE (à compter de la délibération n°8), Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Youssef ELKHCHINE Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS :	Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
	Monsieur Olivier JACOB	donne pouvoir à	Madame Angélique VEYRAND
	Madame Fatiha HAMDANI	donne pouvoir à	Monsieur Yves ARCHIER
	Madame Nathalie BAZILIO	donne pouvoir à	Madame Audrey DELALEX
	Madame Blandine SARASAR	donne pouvoir à	Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK

Début du Conseil Municipal à 18h30

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 18 janvier 2016.**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2016-03 à 2016-16 :**

2016-03 : (acquittée en Préfecture le 27 janvier 2016)

Vu les conventions tripartites 2015-2016 établies entre :

- *le Département de la Drôme, le Collège F. BERTHON, et la Commune de ST RAMBERT D'ALBON*
 - *le Département de la Drôme, le Collège Privé LES GOELANDS et la Commune de ST RAMBERT D'ALBON*
- concernant l'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive aux collèges, est reconduite tacitement pour l'année scolaire, dans la limite de 3 années.*

Les conventions tripartites établies avec le Département de la Drôme, le Collège F. Berthon, le Collège Privé LES GOELANDS et la Commune de St Rambert d'Albon, concernant l'utilisation des équipements sportifs de la commune sont acceptées et seront signées par les parties.



2016-04 : (acquittée en Préfecture le 27 janvier 2016)

- Vu la décision N° 2015-62 concernant la signature de la convention de partenariat dans le cadre de formation à distance entre la Ville de St Rambert d'Albon et le Centre de Rééducation Professionnelle de l'ADAPT,
- Vu l'avenant à la convention de partenariat concernant la prolongation de la formation à distance jusqu'au 23 Décembre 2016 aux mêmes conditions financières,

☞ L'avenant à la convention de partenariat concernant la prolongation de la formation à distance jusqu'au 23 Décembre 2016 est accepté et sera signé par les deux parties.

2016-05 : (acquittée en Préfecture le 1^{er} février 2016)

- Vu la convention de partenariat et d'objectif pour la Médiathèque Départementale Drôme des Collines à St Vallier, établie pour une durée de deux ans, entre le Département de la Drôme et la Commune de St Rambert d'Albon, concernant la participation communale aux charges de fonctionnement de la Médiathèque Départementale,

☞ La convention de partenariat et d'objectif pour la Médiathèque Départementale Drôme des Collines à St Vallier établie entre le Département de la Drôme et la Commune de St Rambert d'Albon, aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties.

2016-06 : (acquittée en Préfecture le 05 février 2016)

- Vu la nouvelle proposition de contrat de maintenance et d'assistance technique du logiciel « Noé Animation » pour gérer la régie de recettes du Centre Social, faite par la AIGA,
Assistance technique logiciels : 453 € HT
Durée du contrat : 3 ans

☞ Le contrat de maintenance et d'assistance technique logiciel « Noé animation » pour un montant de 453 € HT (Quatre cent cinquante-trois euros), aux conditions indiquées ci-dessus est accepté et sera signé.

2016-07 : (acquittée en Préfecture le 08 février 2016)

Vu la nouvelle proposition de contrat de maintenance pour le logiciel Etat-Civil établi par la Sté DIGITECH :

- Maintenance et support téléphonique CITY2 : 598,79 € HT
- Durée : 4 ans

☞ Le contrat de maintenance du logiciel et d'assistance téléphonique du progiciel CITY2 (Etat-Civil) de la Sté DIGITECH d'une durée de 4 ans pour un montant de 598,79 € HT (Cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-dix-neuf centimes) est accepté et sera signé.

2016-08 : (acquittée en Préfecture le 08 février 2016)

- Vu la demande de l'Association MOTO CLUB PIRATE LA BELLE ET LA BELLE de pouvoir utiliser le parc municipal pour leur 13^{ème} rassemblement de motos du 25 et 26 Juin 2016,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition de l'Association MOTO CLUB PIRATE LA BELLE ET LA BELLE le parc municipal du 25 au 26 Juin 2016, pour leur rassemblement de motos, moyennant la somme de 200 €,

☞ La convention de mise à disposition du parc municipal à l'Association MOTO CLUB PIRATE LA BELLE ET LA BÊTE du 25 au 26 Juin 2016, pour leur rassemblement de motos, moyennant la somme de 200 € (Deux cent euros) est acceptée et sera signée par les deux parties.

2016-09 : (acquittée en Préfecture le 08 février 2016)

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2014 autorisant le Maire à signer la convention de fourrière animale avec le Refuge de Gerbey,
- Vu la convention du Refuge de Gerbey stipulant que pour l'année 2016, la participation communale est fixée à 0,55 centimes par habitant,

☞ La convention du Refuge de Gerbey, modifiant la participation communale à 0,55 € pour l'année 2016, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2016-10 : (acquittée en Préfecture le 08 février 2016)

- Vu la décision N° 2015-62 en date du 25 Septembre 2015 concernant la signature de la convention de partenariat dans le cadre de formation à distance entre la Ville de St Rambert d'Albon et le Centre de Rééducation Professionnelle de l'ADAPT,
- Vu la décision N° 2016-04 en date du 25 Janvier 2015 concernant l'avenant N° 1 à la convention de partenariat prolongeant la formation à distance jusqu'au 23 Décembre 2016,
- Vu l'avenant N° 2 à la convention de partenariat concernant les modifications du rythme d'alternance et du lieu d'accueil :

Centre Social et Culturel Municipal :

- Mardi et Mercredi

Mairie de St Rambert d'Albon :

- Lundi, Jeudi et Vendredi

A compter du 8 Février 2016 aux mêmes conditions financières.

☞ L'avenant n° 2 à la convention de partenariat concernant les modifications de rythme et lieu d'accueil aux conditions indiquées ci-dessus est accepté et sera signé par les deux parties.

2016-11 : (acquittée en Préfecture le 10 février 2016)

- Vu la décision N° 2015-70 en date du 15 Octobre 2015 acceptant le remboursement de 1 289,58 € TTC concernant le remplacement de pièces défectueuses par la Sté EDC, suite à une surtension au complexe sportif,
- Vu la facture de la Sté EDC d'un montant de 1 721.94 € TTC relative à des remplacements de pièces supplémentaires sur les radiants gaz du complexe sportif suite à la surtension électrique,
- Vu la déclaration faite à l'assurance pour le remboursement de cette facture,
- Vu le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 1 721,94 € TTC,

☞ Le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 1 721,94 € TTC (Mille sept cent vingt et un euros et quatre-vingt-quatorze centimes) est accepté.

2016-12 : (acquittée en Préfecture le 11 février 2016)

- Vu le projet de construction de vestiaires pour le stade de foot,
- Vu le besoin d'une étude pour définir l'objectif de projet de construction,

☞ Sera signé avec le cabinet CHANEAC ARCHITECTURE, dont le siège se trouve 9 Rue Davat à 73103 AIX LES BAINS, un contrat pour l'étude de projet de construction de vestiaires. Le forfait de rémunération pour l'ensemble de la mission s'élève à 8100 €HT.

2016-13 : (acquittée en Préfecture le 10 février 2016)

- Vu le projet de jeunes des 15-17 pour les inscriptions à la journée ou ½ journée (repas non fournis) selon un tarif de base qui serait de 50 % des frais engagés, pour les participants. Une réduction supplémentaire s'ajouterait à ce tarif de base en fonction du quotient familial. Il convient de fixer les tarifs :

☞ Les tarifs pour les activités du projet de jeunes 15-17 ans sont fixés selon trois tranches de quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	ACTIVITES AU CENTRE	ACTIVITES EXTERIEURES SANS ENTREE	ACTIVITES EXTERIEURES AVEC ENTREE
<à 450 €	Réduction de 50 % du tarif de base de l'activité		
451 € à 700 €	Réduction de 25 % du tarif de base de l'activité		
<à 701 €	Tarif de base de l'activité		

2016-14 : (acquittée en Préfecture le 18 février 2016)

- Vu le besoin de réfection des clôtures des courts de tennis ainsi que le grillage côté parking,
- Vu les propositions tarifaires de la société EIFFAGE titulaire du marché public pour les travaux d'aménagement, entretien et réparations sur les voiries communales

☞ Sera signé avec la société EIFFAGE, 101 Avenue du port, 38 SALAISE SUR SANNE, un avenant n° 1 au marché « d'aménagement, entretien et réparations sur les voiries communales » pour l'intégration de prix complémentaires correspondants aux prestations.

2016-15 : (acquittée en Préfecture le 18 février 2016)

- Vu le marché signé avec le Cabinet IDEES-EAUX, pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation du captage des Teppes Bon Repos, le 26 septembre 2013,
- Vu le besoin d'études complémentaires pour cartographier avec précision la vulnérabilité de ce secteur,

☞ Sera signé avec le Cabinet IDEES-EAUX, Quartier des Drets 26300 BOURG-DE-PEAGE, un avenant n° 1 au marché public passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation du captage des Teppes Bon Repos.

La proposition est de débloquer les sommes notées « pour mémoire » dans l'offre de prix du marché initial, mais non comptabilisées dans le montant du marché. Il s'agit de: 100 sondages à la tarière, à 21 € l'unité soit 2 100 € HT et 1 jour d'interprétation, soit 500 € HT, faisant un total de 2 600 € HT pour cet avenant N° 1.

2016-16 : (acquittée en Préfecture le 19 février 2016)

- Vu la demande de la Maison Familiale Rurale d'Anneyron de pouvoir utiliser une salle afin d'y organiser des actions de formation en informatique,
- Vu la convention établie entre la Commune et la Maison Familiale Rurale d'Anneyron, pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle informatique du Centre Social et Culturel Municipal, à partir du 22 Février 2016 jusqu'au 30 Juin 2016,

☞ La convention de mise à disposition d'une salle à la Maison Familiale Rurale d'Anneyron, aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties.

- Vu la convention établie entre l'Observatoire Régional de la Santé Rhône Alpes et la Ville de St Rambert d'Albon, a pour but de formaliser la réalisation d'un diagnostic local de santé sur la commune,

☞ La convention établie entre l'ORS (Observatoire Régional de Santé Rhône-Alpes) et la Ville de St Rambert d'Albon est acceptée et sera signée par les deux parties.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Maire indique que de nombreuses concessions perpétuelles se trouvent actuellement en état d'abandon au cimetière communal, créant une situation de risque pour les usagers et une atteinte à la décence nécessaire à ce genre de lieu.

Pour remédier à cette situation et permettre un réaménagement du cimetière, une procédure de reprise de ces concessions a été initiée par la Commune le 30 janvier 2011, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Elles doivent, de plus, avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes, à trois années d'intervalle.

A l'issue de ces démarches, il appartient à Monsieur le Maire de demander l'accord du Conseil Municipal afin de prononcer la reprise des concessions concernées.

Il est précisé que les emplacements ainsi libérés feront l'objet de nouvelles attributions, donnant ainsi satisfaction à des familles rambertoises souhaitant acquérir une concession au cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prononcer la reprise des concessions en état d'abandon figurant sur le procès-verbal joint à la présente délibération (voir annexe).

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en préfecture, le 25/02/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Affiché, le 29/02/2016

2. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - EXERCICE 2016 - MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Maire indique qu'un fonds de soutien à l'investissement local a été créé par l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016.

Cette dotation de soutien à l'investissement public est destinée à accompagner la réalisation des projets d'investissement, démarrant dans de brefs délais, dans le but d'obtenir un effet significatif sur l'investissement local. Elle est mise à la disposition des Préfets de région et mise en œuvre par les Préfets de département qui opèrent une sélection préalable des projets éligibles en fonction des spécificités des territoires.

En date du 2 octobre 2015, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la délibération concernant l'élaboration d'un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) appartenant à la Commune.

Cet Ad'Ap entre désormais dans sa phase de réalisation. Le montant total des travaux est de 301 676 € HT.

Il est donc proposé de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local, sur le programme suivant :

MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Les coûts totaux des travaux s'élèvent à **301 676 HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Affiché, le 29/02/2016

3. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL EXERCICE 2016 - TOITURE DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur indique qu'un fonds de soutien à l'investissement local a été créé par l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016.

Cette dotation de soutien à l'investissement public est destinée à accompagner la réalisation des projets d'investissement, démarrant dans de brefs délais, dans le but d'obtenir un effet significatif sur l'investissement local. Elle est mise à la disposition des Préfets de région et mise en œuvre par les Préfets de département qui opèrent une sélection préalable des projets éligibles en fonction des spécificités des territoires.

Il est donc proposé de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local, sur le programme suivant :

REFECTION DE LA TOITURE DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE.

Le coût des travaux, tel que défini par un bureau d'études (SIRADDEX), s'élève à **68 260 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux de réfection de la toiture des logements de la Gendarmerie.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Affiché, le 29/02/2016

4. ECLAIRAGE PUBLIC - ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE D'ENERGIE SDED
--

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur rappelle que pour répondre au besoin des collectivités, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Il expose au Conseil Municipal l'intention de Monsieur le Maire de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Energie SDED qui est joint à la délibération (voir annexe).

Monsieur le Rapporteur rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans. Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition (et nous les refacture), souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

- ↪ L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : La facturation de cet audit est unique, 7.50 € TTC par point lumineux.
- ↪ Participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	27.50 € par point lumineux (à ce jour la Commune disposerait de 1 149 points lumineux)
Investissement Travaux neufs	18 € maximum par habitant, sous conditions (voir annexes)
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » et **S'ENGAGE** à verser la participation annuelle correspondante,
- **S'ENGAGE** à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine,
- **MET** à disposition d'Energie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participants et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↪ Transmis en Préfecture, le 25/02/2016

↪ Acquitté en Préfecture, le 25/02/2016

↪ Affiché, le 29/02/2016

5. SDED - ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DU PROJET RUE DE MARSEILLE - TRANCHE 2

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Municipal le projet « Eclairage public - Rue de Marseille - Tranche 2 », présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'œuvre de l'opération.

Opération : Rue de Marseille Tranche 2	
Dépense prévisionnelle HT	34 000.00 €
Plan de financement :	
Financements mobilisés par le SDED :	
<i>10.00 % du montant de la dépense prévisionnelle hors taxes avec maximum de dépense subventionnelle par commune et par an de 91 000.00 €</i>	3 400.00 €
Participation communale	30 600.00 €
TVA récupérable par le biais du FCTVA Selon le taux en vigueur au moment de la récupération	6 800.00 €
Dépense prévisionnelle TTC	40 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce projet et **DECIDE D'INSCRIRE** la totalité des dépenses au budget communal,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DECIDE** de solliciter une subvention du Syndicat Départemental d'Energies de 3 400.00 €,
- **DECIDE** de financer la part communale par autofinancement,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et notamment ceux concernant leur dévolution à l'entreprise.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Affiché, le 29/02/2016

6. ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DU PROJET RUE DE MARSEILLE - TRANCHE 3

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Municipal le projet « Eclairage public - Rue de Marseille - Tranche 3 », présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'œuvre de l'opération.

Opération : Rue de Marseille Tranche 3	
Dépense prévisionnelle HT	91 000.00 €
Plan de financement :	
Financements mobilisés par le SDED :	
10.00 % du montant de la dépense prévisionnelle hors taxes avec maximum de dépense subventionnelle par commune et par an de 91 000.00 € :	9 100.00 €
Participation communale	81 900.00 €
TVA récupérable par le biais du FCTVA Selon le taux en vigueur au moment de la récupération	18 200.00 €
Dépense prévisionnelle TTC	109 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce projet et **DECIDE D'INSCRIRE** la totalité des dépenses au budget communal,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DECIDE** de solliciter une subvention du Syndicat Départemental d'Energies de 9 100.00 €,
- **DECIDE** de financer la part communale par autofinancement,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et notamment ceux concernant leur dévolution à l'entreprise.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Affiché, le 29/02/2016

7. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Vu la convention d'inspection n° 2007-30 signée avec le Centre de Gestion de la Drôme, en date du 26 novembre 2007, pour la mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail,

Vu les articles 6 et 7 de la convention, prévoyant notamment son renouvellement avec une durée d'intervention déterminée annuellement,

Il est proposé de signer un nouvel avenant (n° 6) pour l'intervention de l'ACFI d'une durée de 2 journées d'ici fin 2016 pour :

- 1,5 journée d'inspection,
- 0,5 journée pour la participation à une séance plénière du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le coût pour la collectivité est fixé à **588 €** pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que l'ACFI mis à disposition par le Centre de Gestion interviendra 2 jours :
 - . 1,5 jour d'inspection,
 - . 0,5 jour de participation à une séance du CHSCT,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 correspondant (voir annexe).

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Affiché, le 29/02/2016

Arrivée de Monsieur Thierry ROUSSERIE à 19h12

8. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE D'ALBON

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a pris la décision de fermer trois postes dans le Nord Drôme : Les trésoreries du Grand-Serre, de Tain l'Hermitage et de Saint-Rambert d'Albon.

C'est une grave atteinte au maillage administratif de notre territoire et un nouveau recul pour les services publics de proximité.

Vu l'importante fréquentation de la trésorerie par la population de notre territoire, cette fermeture va entraîner de grandes difficultés pour nos administrés. Ces difficultés seront d'autant plus importantes pour les citoyens ayant des problèmes de mobilité.

Notre service comptabilité et les détenteurs de régies communales verraient également leur travail grandement impacté par le déménagement de la trésorerie d'Albon.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal émet le vœu que cette décision de fermeture soit revue et que cet important service de proximité qu'est la trésorerie soit maintenu.

Adoptée par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Horacio DAS NEVES BICHO)

☞ Transmis en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 25/02/2016

☞ Affiché, le 29/02/2016

Copie de la présente motion sera envoyée aux parlementaires du Territoire

INFORMATIONS DIVERSES

Bien que n'ayant pas déposé de question dans les formes légales, les membres de l'Opposition, par la voix de Gérard Oriol, ont demandé à visionner les caméras de vidéosurveillance et s'ils pouvaient y avoir accès.

Les règles en matière d'accès sont très strictes et n'autorisent pas la consultation par un simple conseiller municipal non habilité officiellement à le faire.

Soucieux de transparence là où l'opacité a toujours régné, et là où des tracts de l'opposition ont désinformé la population, le Maire a ensuite indiqué que 8 caméras sur 10 fonctionnaient à ce jour, ni mieux ni plus mal que du temps de l'équipe municipale précédente.

Clôture du Conseil Municipal à 19 H 20

**Monsieur le Maire
Vincent BOURGET**

Bourget

